



**ASSOCIATIONS IMPLANTÉES EN ZONE FRANCHE URBAINE (ZFU)
OU EN ZONE DE REDYNAMISATION URBAINE (ZRU)**



**DÉCLARATION D'EMBAUCHE D'UN SALARIÉ
AUQUEL L'EXONÉRATION DE COTISATIONS SOCIALES
PATRONALES EST APPLICABLE**

Loi n° 96-987 du 14 novembre 1996 modifiée, article 12-1, décret n° 2004-565 du 17 juin 2004 ; Loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 (article 137).

A L'ASSOCIATION REMPLEIR OU COCHER LES CASES CORRESPONDANTES

Nom ou raison sociale : N° SIREN :9
 Cachet de l'association : **L'ÉTABLISSEMENT IMPLANTÉ EN ZRU OU EN ZFU :**
 Date d'implantation ou de création en ZRU ou en ZFU : 10 jour 11 12 mois 13 14 année 15
 N° SIRET : 16 29
 CODE APE (NAF) : 30 33
Adresse complète de l'établissement : Rue ou voie : 34 51
 Complément d'adresse : 52 81
 N° 82 85 Code postal : 86 90 Commune : 91 108
 Le quartier d'implantation de l'établissement est classé en : ZRU 109 ZFU 110
Nombre total de salariés employés dans l'établissement au 31 décembre de l'année précédente (voir notice) :
 dont : Salariés employés sous contrat à durée indéterminée (CDI) : 111 113 114 116 117 119
 Salariés employés sous contrat à durée déterminée (CDD) d'au moins douze mois : 120 122 123 125 126 128
 Autres salariés exerçant une activité d'adultes-relais ou employés en contrat emploi-jeunes : 129 131 132 134 135 137
 Autres salariés employés en contrat aidé (CES, CEC, CIVIS, autre contrat aidé) : 138 140 141 143 144 146

B LE SALARIÉ EMBAUCHÉ

Nom : 147 162 Prénom : 163 177
 Numéro de sécurité sociale : 178 192 Sexe : (renseignez 1 pour masculin ou 2 pour féminin) 193
 Lieu de naissance : 194 206 Date de naissance du salarié : 207 jour 208 209 mois 210 | 1 | 9 | 211 année 212
Adresse du salarié : N° de rue : 213 216 Rue : 217 238
 Complément d'adresse : 239 268
 Commune de résidence : 269 289 Code postal : 290 294
 Le salarié embauché réside-t-il dans le quartier d'implantation de l'établissement, ou dans un autre quartier classé en ZUS de la même unité urbaine ? ZFU 295 ZRU 296 ZUS 297
 Situation du salarié avant cette embauche (codez de 1 à 5 suivant le tableau 1, voir notice) 298
 Niveau de formation du salarié (codez de 2 à 7 suivant le tableau 2, voir notice) 299
 Type d'emploi offert (codez de 1 à 4 suivant le tableau 3, voir notice) : 300
 Type de fonction occupée par le salarié embauché (tableau 3, voir notice) : 301 Direction ou administration 302 Action de terrain
 Le contrat de travail du salarié embauché est-il à durée indéterminée (CDI=1) ou à durée déterminée (CDD=2) ? 303
 Dans le cas d'un CDD, précisez la durée du contrat (en mois) : 304 305 mois
 Salaire brut mensuel à l'embauche (arrondissez à l'euro le plus proche) : 306 309 euros / mois
 Durée hebdomadaire de travail (voir notice) 310 311 heures / semaine (ou 312 314 heures / mois ou 315 318 heures / année)

C APPLICATION DE L'EXONÉRATION

L'exonération est demandée au titre d'une embauche d'un salarié résident de la ZFU ou de la ZRU d'implantation de l'association ou d'une ZUS de la même unité urbaine effectuée le (date d'effet du contrat de travail) : 319 jour 320 321 mois 322 323 année 324
 Cette embauche porte l'effectif salarié total de l'établissement à 325 327 salariés en CDI et à 328 330 salariés en CDD d'au moins 12 mois
 Dont au total 331 333 résidents de la ZRU ou de la ZFU d'implantation de l'association, ou d'une ZUS de la même unité urbaine employés dans les mêmes conditions et pour lesquels l'association applique l'exonération (voir notice)
 Depuis le 1^{er} janvier de cette année, avez-vous déjà bénéficié de cette exonération pour une ou plusieurs embauches réalisées dans le même établissement ? Oui 334 Non 335
 Si vous avez répondu OUI à la question précédente, indiquez le nombre total d'embauches exonérées effectuées depuis le 1^{er} janvier 336 338
 Dont : Nombre total de salariés embauchés en CDI 339 341 et Nombre total de salariés embauchés en CDD d'au moins 12 mois 342 344

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus, sous peine des sanctions prévues par la loi (voir la notice). Signature : Date :	CADRE RESERVÉ A L'ADMINISTRATION (DDTEFP, ITEPSA, URSSAF, CGSS ou MSA) Date de réception de l'imprimé : 345 jour 346 347 mois 348 349 année 350	Cachet de l'organisme
---	---	------------------------------

Compléter cette déclaration d'embauche et la photocopier en 3 exemplaires ; dater et signer chacun des 4 volets, en cochant ci-dessous le destinataire du volet. Dans un délai de 30 jours à compter de la date d'effet de l'embauche, adresser la déclaration aux organismes suivants : le volet 1 à l'organisme de recouvrement (URSSAF, CGSS ou MSA) dont relève l'association et les volets 2 et 3 à la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DDTEFP). (Employeurs relevant du régime agricole : volet 2 à la DDTEFP, volet 3 au Service départemental de l'ITEPSA).

VOLET 1 - URSSAF, CGSS ou MSA
 VOLET 2 - DDTEFP
 VOLET 3 - DDTEFP ou ITEPSA
 VOLET 4 - A conserver par l'employeur

NOTICE D'EMPLOI

ASSOCIATIONS IMPLANTÉES EN ZONE FRANCHE URBAINE (ZFU) OU EN ZONE DE REDYNAMISATION URBAINE (ZRU)

DÉCLARATION D'EMBAUCHE D'UN SALARIÉ AUQUEL L'EXONÉRATION DE COTISATIONS SOCIALES PATRONALES EST APPLICABLE

L'envoi de cette déclaration dans un délai de 30 jours à compter de la date d'effet de l'embauche est obligatoire pour bénéficier de l'exonération de cotisations sociales patronales au titre de l'emploi de ce salarié dès son embauche (si l'embauche remplit les conditions permettant de lui appliquer l'exonération).

Attention : Si la déclaration n'est pas envoyée dans les 30 jours de l'embauche, le droit à l'exonération ne sera applicable au titre de l'emploi du salarié embauché qu'à compter du jour suivant celui de l'envoi ou du dépôt de cette déclaration..

Loi n° 96-987 du 14 novembre 1996 modifiée (article 12-1) et décret n° 2004-565 du 17 juin 2004 - Loi n° 2005-32 du 18/01/2005 (article 137)

Imprimez le formulaire de déclaration d'embauche (en 1 seul exemplaire) et complétez les trois cadres A, B et C. Faites 3 copies du formulaire rempli (veillez à ce que chaque copie soit parfaitement lisible) et, sur chacun des 4 volets (l'original complété + les 3 copies), cochez le destinataire, datez et signez.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date d'effet de l'embauche, le cachet de la poste faisant foi, adressez les volets 1, 2 et 3 de la déclaration d'embauche ainsi complétée et signée aux organismes suivants :

- **Volet 1 : organisme chargé du recouvrement des cotisations de sécurité sociale** (URSSAF pour les employeurs relevant du régime général, ou CGSS dans les départements d'outre-mer, MSA pour les employeurs relevant du régime agricole) ;
- **Volets 2 et 3 : Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DDTEFP)** pour les employeurs relevant du régime général. *Employeurs relevant du régime agricole : volet 2 à la DDTEFP et volet 3 au Service départemental de l'Inspection du travail, de l'emploi et de la protection sociale agricole (ITEPSA).*

Conservez le volet 4.

Rappel : Conditions générales applicables aux associations implantées en zone franche urbaine (ZFU) ou en zone de redynamisation urbaine (ZRU) pour bénéficier de l'exonération de cotisations sociales patronales.

Les conditions générales à remplir par les associations implantées en zone franche urbaine (ZFU) ou en zone de redynamisation urbaine (ZRU) pour bénéficier de l'exonération de cotisations sociales patronales au titre de l'emploi ou de l'embauche de salariés ayant la qualité de résident sont définies par l'article 12-1 modifié de la loi n° 96-987 du 14 novembre 1996. Ces conditions générales sont précisées par le décret n° 2004-565 du 17 juin 2004 et commentées par la circulaire interministérielle N° 367 du 30 juillet 2004, disponible sur le site Internet de la sécurité sociale à l'adresse suivante : <http://www.securite-sociale.fr/actu/cotis/zfu/zfu.htm>

Pour toute précision sur la situation de l'association et celle des salariés qu'elle emploie ou embauche au regard de ces conditions générales, vous pouvez contacter l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale dont relève l'établissement ou la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DDTEFP).

La présente notice porte exclusivement sur la déclaration spécifique d'embauche de salariés par les associations implantées en zone franche urbaine ou en zone de redynamisation urbaine et les conditions à remplir à compter du 1^{er} janvier 2005 par ces embauches pour ouvrir droit à l'exonération de cotisations sociales patronales.

Listes et plans des zones franches urbaines (ZFU) et des zones de redynamisation urbaine (ZRU)

Les listes et les plans des 85 zones franches urbaines (ZFU) et des 416 zones de redynamisation urbaine (ZRU) sont disponibles sur le site Internet de la Délégation interministérielle à la Ville (DIV) : <http://www.ville.gouv.fr>.

Dans les départements concernés, les associations peuvent également consulter les plans de délimitation des zones franches urbaines (ZFU) et des zones de redynamisation urbaine (ZRU) du département auprès de la préfecture, de la direction des services fiscaux, de la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DDTEFP) ainsi qu'auprès des mairies des communes concernées.

Table de correspondance entre les zones franches urbaines, les zones de redynamisation urbaine et les quartiers classés en zones urbaines sensibles (ZUS) situés dans les mêmes unités urbaines

Vous pouvez consulter les tables de correspondance entre les ZFU, les ZRU et les quartiers classés en zones urbaines sensibles (ZUS) situés dans les mêmes unités urbaines sur le site internet de la Délégation interministérielle à la Ville (DIV), à l'adresse suivante : <http://i.ville.gouv.fr/divbib/doc/tableZFUZRUZUSUU.pdf>

Les plans des ZUS sont disponibles sur le site Internet de la DIV : <http://www.ville.gouv.fr> et peuvent être consultés dans les départements concernés auprès de la préfecture, de la DDTEFP ainsi que des mairies des communes concernées.

**ASSOCIATIONS IMPLANTÉES EN ZONE FRANCHE URBAINE (ZFU)
OU EN ZONE DE REDYNAMISATION URBAINE (ZRU)**

EMBAUCHES EXONÉRÉES DE RÉSIDENTS EFFECTUÉES À COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2005

Renseigner de manière complète et lisible le nom de l'association, l'adresse de l'établissement de l'association implanté en ZFU ou en ZRU et toutes les autres rubriques d'identification.

Merci de renseigner de manière complète et lisible toutes les rubriques des cadres A, B et C du formulaire de déclaration d'embauche, à l'aide des indications ci-dessous.

Cadre A – Nombre total de salariés (tous types de contrats confondus) employés au 31 décembre de l'année précédente dans l'établissement de l'association implanté en ZFU ou en ZRU.

1^{ère} ligne : Indiquer le nombre total de salariés employés au 31 décembre de l'année précédente dans l'établissement, en comptant pour une unité chaque salarié employé à cette date, quelles que soient la forme de son contrat de travail (CDI ou CDD) et la durée hebdomadaire de travail prévue à son contrat et que vous lui ayez appliqué ou non l'exonération. Doivent être également comptés de la même manière tous les salariés qui au 31 décembre exerçaient une activité d'adultes relais ou étaient employés en contrat emploi-jeune ou employés dans le cadre de contrats aidés par l'Etat : contrat emploi solidarité (CES), contrat emploi consolidé (CEC), à partir de 2005 contrat d'avenir (CA) ou contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE), autres contrats aidés.

Exemple : Un salarié employé en CDI à temps plein, présent le 31 décembre, sera compté pour une unité. Un salarié employé en CDD de six mois sera également compté pour une unité, si son CDD est en cours le 31 décembre.

2^{ème} ligne : *dont Nombre de salariés employés sous contrat à durée indéterminée (CDI) :* Compter chaque salarié pour une unité, y compris ceux exerçant une activité d'adultes relais ou employés en contrat emploi-jeune, quelle que soit la durée hebdomadaire de travail prévue à son contrat.

3^{ème} ligne : *dont Nombre de salariés employés sous contrat à durée déterminée (CDD) d'au moins douze mois :* Indiquer le nombre de salariés employés sous contrat de travail à durée déterminée (CDD) d'au moins douze mois, en comptant chaque salarié pour une unité, quelles que soient la durée de son contrat et la durée hebdomadaire de travail prévue à son contrat. Ne pas compter les salariés exerçant une activité d'adultes relais ou employés en contrat emploi-jeune ou dans le cadre de contrats aidés par l'Etat.

4^{ème} ligne : *dont Nombre de salariés exerçant une activité d'adultes relais ou employés en contrat emploi-jeune :* Indiquer uniquement le nombre total de salariés exerçant une activité d'adulte-relais ou employés en contrat emploi-jeune.

5^{ème} ligne : *dont Nombre de salariés employés en contrat aidé :* Indiquer uniquement le nombre total de salariés employés dans le cadre de contrats aidés par l'Etat : contrat emploi solidarité (CES), contrat emploi consolidé (CEC), à partir de 2005 contrat d'avenir (CA) ou contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE), autres contrats aidés.

Cadre B – Le salarié embauché.

L'association implantée en zone franche urbaine (ZFU) ou en zone de redynamisation urbaine (ZRU) peut appliquer une exonération de cotisations sociales patronales aux embauches de salariés employés sous CDI ou CDD d'au moins 12 mois qui ont la qualité de résident, soit du quartier d'implantation de l'association, soit d'un quartier classé en zone urbaine sensible (ZUS) situé dans la même unité urbaine, et dont l'activité réelle, régulière et indispensable à l'exécution du contrat de travail s'exerce principalement en ZFU ou en ZRU.

Pour avoir la qualité de résident¹, le salarié embauché doit à la date d'effet de son embauche dans l'établissement de l'association implanté en ZFU ou en ZRU résider depuis une durée d'au moins trois mois consécutifs, soit dans le quartier d'implantation de l'association, soit dans l'un des quartiers classés en zones urbaines sensibles (ZUS) situés dans la même unité urbaine.

- a) **Etat-civil et adresse du salarié embauché :** les renseigner de manière complète et lisible.
- b) **Localisation de l'adresse du salarié embauché dans le quartier classé en ZFU ou en ZRU d'implantation de l'association ou dans un quartier classé en zone urbaine sensible (ZUS) situé dans la même unité urbaine.**

L'association peut vérifier auprès de la mairie de la commune de résidence du salarié embauché ou dont il envisage l'embauche si l'adresse de son domicile est ou non située, soit dans la zone franche urbaine ou la zone de redynamisation urbaine d'implantation de l'association, soit dans l'un des quartiers classés en zones urbaines sensibles (ZUS) situés dans la même unité urbaine (voir les tables de correspondances page 1).

Le cas échéant, l'employeur peut se faire délivrer une attestation par la mairie de la commune de résidence du salarié.

- c) **Autres renseignements :**

¹ La preuve de la qualité de résident d'un salarié est à la charge de l'employeur. En pratique, l'employeur peut constituer pour chaque salarié nouvellement embauché concerné un dossier portant sur la période de trois mois consécutifs précédant la date d'effet de son embauche, en lui demandant de fournir les copies de quittances de loyer, d'électricité ou de téléphone établies à son nom, à celui de son conjoint ou de la personne attestant qu'il réside à son domicile.

Cette qualité de résident, appréciée une seule fois, demeure valable durant toute la durée d'application de l'exonération à ce salarié.

Pour répondre aux questions : « Situation du salarié avant l'embauche », « Niveau de formation du salarié » et « Type d'emploi offert », reportez-vous aux tableaux 1, 2 et 3 qui figurent à la fin de la notice.

Pour la rubrique « Durée hebdomadaire du travail », ne renseignez qu'une seule durée de travail : hebdomadaire, mensuelle ou annuelle selon la période de référence (semaine, mois, année) définie dans le contrat de travail.

Cadre C – Application de l'exonération dans l'établissement.

Merci de renseigner de manière complète et lisible toutes les rubriques de ce cadre.

1^{ère} ligne : Indiquer la date précise de l'embauche pour laquelle la déclaration est souscrite.

2^{ème} ligne : Effectif salarié total de l'établissement :

- inclure le salarié nouvellement embauché auquel l'exonération est appliquée dans la catégorie correspondant à son type de contrat de travail (CDI ou CDD d'au moins 12 mois),
- compter pour une unité chacun des autres salariés présents dans l'effectif à la date d'effet de cette embauche, quelle que soit la durée hebdomadaire de travail prévue à son contrat et que l'association lui applique ou non l'exonération.

3^{ème} ligne : « Dont au total résidents de la ZFU ou de la ZRU d'implantation de l'établissement, ou d'une ZUS de la même unité urbaine, employés dans les mêmes conditions et pour lesquels l'association applique l'exonération »

Lignes 4, 5 et 6 : Embauches exonérées réalisées depuis le 1^{er} janvier.

Ligne 5 : Prendre en compte toutes les embauches exonérées effectuées depuis le 1^{er} janvier, même si certains des salariés concernés ont depuis quitté l'entreprise, quel que soit le motif de leur départ.

Ligne 6 : Préciser le nombre d'embauches exonérées effectuées, d'une part en CDI, d'autre part en CDD d'au moins 12 mois, en comptant toutes les embauches exonérées effectuées depuis le 1^{er} janvier, même si certains des salariés concernés ont depuis quitté l'entreprise, quel que soit le motif de leur départ.

* * *

Liste des codes à utiliser pour compléter le cadre « B – Le salarié embauché. »

Tableau 1

Situation du salarié avant l'embauche

- 1- Salarié employé sous contrat à durée indéterminée (CDI) ou à durée déterminée (CDD), salarié intérimaire ;
- 2- Emploi en contrat aidé pour l'employeur : contrat d'insertion – revenu minimum d'activité (CI-RMA), contrat initiative-emploi (CIE), contrat jeune en entreprise (CJE), contrat d'avenir (CA), contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE), autres contrats aidés par l'Etat (anciens dispositifs : CES, CEC, etc.) ou formation en alternance (contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation).
- 3- Demandeur d'emploi ;
- 4- Etudiant, élève ;
- 5- Autres.

Tableau 2

Niveau de formation du salarié

- 2- Niveau égal ou supérieur à celui de la licence ou des écoles d'ingénieurs (équivalent aux niveaux II et I de l'Education Nationale) ;
- 3- Niveau du Brevet de technicien supérieur (BTS), du diplôme des Instituts universitaires de technologie (IUT) ou de fin de premier cycle de l'enseignement supérieur (équivalent au niveau III de l'Education Nationale) ;
- 4- Niveau Baccalauréat technique, technicien ou Brevet de technicien (équivalent au niveau IV de l'Education Nationale) ;
- 5- Niveau Brevet d'études professionnelles (BEP) ou Certificat d'aptitude professionnelle (CAP) (équivalent au niveau V de l'Education Nationale) ;
- 6- Niveau Certificat d'éducation professionnelle (CEP) ou autre attestation de même nature (équivalent au niveau V-bis de l'Education Nationale) ;
- 7- Niveau de fin de scolarité obligatoire (équivalent au niveau VI de l'Education Nationale).

Tableau 3

Types d'emploi et de fonction du salarié embauché dans l'établissement

Type d'emploi :

- 1- Ouvrier ;
- 2- Employé de commerce ou administratif ;
- 3- Technicien, agent de maîtrise ;
- 4- Ingénieur ou cadre.

Type de fonction occupée par le salarié embauché :

Direction et administration : salariés (employés ou cadres) de l'association exerçant principalement des fonctions de direction, gestion, administration ou comptabilité, le plus souvent dans les locaux de l'établissement. Les salariés concernés peuvent également être en contact direct avec les bénéficiaires de l'action, mais en général une durée totale inférieure à 50% de leur durée hebdomadaire de travail.

Action de terrain : salariés de l'association en contact direct avec les bénéficiaires de l'action, soit dans les locaux de l'établissement, soit dans d'autres lieux, pendant plus de la moitié de leur durée hebdomadaire de travail. Parmi les fonctions exercées, on trouve notamment les animateurs, les assistantes sociales, les éducateurs et les agents de médiation sociale.